



CHARTRE DEPARTEMENTALE
DE GESTION DES ESPACES EXTERIEURS
DANS LES COLLEGES DE L'OISE

Commission Permanente du 30 01 2017

LE COLLEGE, INSCRIT DANS UN PAYSAGE, RELAIS DE LA BIODIVERSITE LOCALE	2
ANCRAGE DU COLLEGE DANS UN TERRITOIRE LOCAL	2
LA BIODIVERSITE INDIGENE DU TERRITOIRE A PRESERVER	2
DES COINS NATURE DANS LES COLLEGES DE L'OISE – SUPPORT D'UNE EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ...	2
LES ESPACES VERTS DU COLLEGE - SUPPORT D'ENSEIGNEMENTS	2
INTERDICTION D'USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES	2
A CHAQUE ESPACE CORRESPOND UN PROTOCOLE D'ENTRETIEN ADAPTE.....	3
ACCUEIL DES ELEVES ET ESPACES PAYSAGERS	3
COURS ET PLATEAUX SPORTIFS	3
AIRES DE SAUTS EN LONGUEUR.....	3
COINS NATURE PEDAGOGIQUES.....	3
PELOUSES	3
ALLEES PIETONNES, AIRES STABILISEES, PIEDS DE MURS, BORDURES ET CLOTURES	3
SOUS BOIS / ARBRES / ARBUSTES.....	4
HAIES / MASSIFS ARBUSTIFS.....	4
ABORDS ET JARDINS DES LOGEMENTS DE FONCTION	4
NEIGE, VERGLAS SUR LES VOIES DE CIRCULATION	4
SUPPRESSION DES ESPECES ENVAHISSANTES.....	4
GRILLES ET LIMITES DE PROPRIETE	4
RECHERCHER LA REDUCTION DES DECHETS AVANT LEUR EVACUATION.....	4
DECHETS VERTS	4
DETRITUS NON FERMENTESCIBLES.....	5
MOYENS	5
UNE EQUIPE D'AGENTS TEPLE POUR UN SERVICE DE QUALITE DANS LE COLLEGE	5
LES AGENTS EN CHARGE DES ESPACES EXTERIEURS	5
UN RESEAU D'AGENTS EN CHARGE DES ESPACES VERTS SOLIDAIRES ENTRE COLLEGES	6
DES FORMATIONS A SUIVRE POUR FAIRE EVOLUER SON METIER DANS LE TEMPS	6
LES EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	6
LES OUTILS	6
LES FICHES TECHNIQUES	6
L'ENQUETE ANNUELLE DE TRAVAUX D'AMELIORATION.....	6
LES EQUIPES DEPARTEMENTALES A VOTRE DISPOSITION.....	6
REFERENCES	
FICHE TECHNIQUE : LES OBSERVATOIRES PARTICIPATIFS DE LA BIODIVERSITE.....	2
FICHE TECHNIQUE : LES ALTERNATIVES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES	2
FICHE TECHNIQUE : TONTE DIFFERENCIEE.....	3
FICHE TECHNIQUE : FLEURIR AUTREMENT.....	3
FICHE TECHNIQUE : LES ESPECES ENVAHISSANTES.....	4
FICHE TECHNIQUE : COMPOSTAGE	5
FICHE BATIMENT	5
LIVRET SECURITE.....	6
FICHE : DEMANDE DE FORMATION.....	6

ANCRAGE DU COLLEGE DANS UN TERRITOIRE LOCAL

Qu'il soit en zone urbaine, en zone classée patrimoine classé, ou en pleine campagne, le collège s'inscrit dans un territoire naturel particulier : le bassin versant de l'Oise, de l'Aisne ou de la Somme et l'un des trois grands ensembles géomorphologiques : le Pays de Bray, le Tertiaire parisien et le plateau crayeux. Ces territoires sont à l'origine d'une grande diversité de biotopes.

La gestion des espaces extérieurs du collège participe, à son échelle, à la qualité du paysage local mais aussi au respect de la qualité de l'eau, de l'air, des sols.

LA BIODIVERSITE INDIGENE DU TERRITOIRE A PRESERVER

La qualité des biotopes aquatiques, aériens et terrestres ont un impact sur la santé de la biodiversité visible et invisible. Cette biodiversité a une valeur écologique, économique, sociale, que l'homme ne peut remplacer et que nous devons préserver, pour transmettre aux générations futures des écosystèmes de qualité. Or, l'Oise connaît une forte régression de sa biodiversité végétale. Aujourd'hui, 25,8% de la flore régionale est considérée comme menacée. La régression de la biodiversité animale est moins évidente car compensée par des arrivées d'espèces. Cependant pour les lépidoptères, les orthoptères, les reptiles et les chiroptères, quasiment la moitié des espèces picardes sont menacées (vulnérable à gravement menacée d'extinction).

Les causes de la régression de la biodiversité sont multiples et complexes.

La gestion différenciée des espaces extérieurs, participe sur le site du collège, à la restauration d'ilots de biodiversité locale en résonance avec les corridors écologiques. Certaines espèces protégées à l'échelle régionale ou nationale pourraient même trouver refuge dans un collège.

DES COINS NATURE DANS LES COLLEGES DE L'OISE – SUPPORT D'UNE EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Cet article fait écho à la Circulaire n° 2015-018 du 4-2-2015 du MENESR - DGESCO

Les ilots de biodiversité dans les collèges, aussi petits soient-ils, permettent d'offrir un accès à une présence de la flore et de la faune au cœur des villes. Ils sont vecteurs d'un effet d'apaisement et favorables à la réduction du stress et des troubles de l'attention.

Au-delà de l'amélioration d'un cadre de vie apaisant, le(s) coin(s) nature constitue(nt) un support pédagogique permanent d'apprentissage aussi bien des connaissances, que de la responsabilité et du respect pour les différentes espèces vivantes. Ils servent alors de support à de nombreuses actions scolaires et périscolaires.

Ainsi, dans la mesure du possible et en fonction des espaces disponibles, des « coins nature » peuvent être proposés aux élèves. Ceux-ci peuvent prendre la forme de jardin pédagogique, de mare pédagogique, d'hôtel à insectes, de nichoir à oiseaux, de zone de fauche tardive (1 fauche / 2 fauches), de sous-bois pédagogique, de prairie calcicole, de ré de forêt.... Ils se construisent dans le cadre d'une concertation dont les modalités sont rappelées en page 3 et en fonction du patrimoine de l'établissement.

La diversification des espaces proposés permet de démultiplier les habitats d'une biodiversité indigène de l'Oise.

LES ESPACES VERTS DU COLLEGE - SUPPORT D'ENSEIGNEMENTS

Des travaux pratiques liés au cours de SVT peuvent être réalisés : identification grâce à des clés de détermination pour les classes de sixième, lecture de paysage pour les classes de cinquième, études de la reproduction des végétaux en classe de quatrième, étude des différences morphologiques entre individus issus d'un même cultivar ou boutures en classe de troisième pour illustrer le lien entre diversité génétique et diversité phénotypique.

Les classes peuvent également sur site conduire des opérations de sciences participatives, par des relevés d'observation d'espèces animales ou végétales transmis aux observatoires nationaux.

[Cf. FICHE TECHNIQUE : LES OBSERVATOIRES PARTICIPATIFS DE LA BIODIVERSITE](#)

INTERDICTION D'USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le non usage des produits phytosanitaires participe à la préservation des écosystèmes, de la qualité de l'eau et de la biodiversité en général.

A partir du 1er janvier 2017, l'usage des produits phytopharmaceutiques est interdit pour les collectivités locales et donc dans les établissements publics locaux d'enseignement, à l'exception des produits de bio-contrôle. Les collèges doivent donc conduire des pratiques préventives et curatives alternatives aux produits phytosanitaires, en fonction des spécificités de chaque espace.

[Cf. FICHE TECHNIQUE : LES ALTERNATIVES AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES](#)

A CHAQUE ESPACE CORRESPOND UN PROTOCOLE D'ENTRETIEN ADAPTE

ACCUEIL DES ELEVES ET ESPACES PAYSAGERS

Ce type d'espaces extérieurs a pour but essentiel de fournir un décor chaleureux et accueillant pour les élèves, les professionnels du collège et les visiteurs.

Le collège est donc invité à renforcer un fleurissement permanent par l'emploi recommandé de vivaces adaptées pour maintenir un aspect fleuri et naturel sur l'ensemble de l'année. Les espèces florales indigènes de Picardie seront à privilégier dans une logique de préservation de la biodiversité locale.

COURS ET PLATEAUX SPORTIFS

La cour et les plateaux sportifs sont désherbés, autant que nécessaire et maintenus en parfait état de propreté et de conservation. Sur des tranchées, fissures, crevasses, afin d'éviter que l'herbe vienne soulever le bitume, le collège peut reboucher la fissure à l'aide d'un enrobé liquide à froid.

AIRES DE SAUTS EN LONGUEUR

En cas d'usage de l'aire de sauts en longueur sable pour la pratique de l'EPS, celui-ci doit avoir un bon indice de propreté et une faible teneur en matière organique. Le sable doit être ratissé, retourné. Si besoin un amendement en sable sera effectué par le collège.

COINS NATURE PEDAGOGIQUES

Les actions éducatives relatives à la découverte de la biodiversité commune de l'établissement seront systématiquement encouragées, à chaque niveau de compétence.

L'implantation d'un jardin, d'une mare ou d'une serre pédagogiques fera l'objet d'une concertation préalable avec la direction, les agents en charge des espaces verts, les professeurs. Lors de cette concertation seront définis :

- le niveau d'intervention et la répartition de la responsabilité de chacun : professeur et l'agent en charge des espaces verts ;
- les mesures de sécurité à mettre en place ;
- le planning de création et d'entretien ;
- la fin du projet.

Jardin et mare pédagogiques s'inscrivent dans une démarche globale de gestion « 0 phytosanitaire », de préservation de la biodiversité sauvage et d'éradication des espèces invasives. Le site pédagogique doit être entretenu dans la durée et revalorisé en cas d'abandon du projet pédagogique.

PELOUSES

Le collège peut procéder à des tontes différenciées suivant les usages et son patrimoine extérieur.

La tonte différenciée propose de varier les fréquences de tonte sur un site, pour offrir des ambiances différentes, tout en gagnant du temps.

La mise en place d'une fauche tardive fait l'objet d'une concertation entre les utilisateurs du site, la direction et l'agent en charge des espaces verts.

Cette pratique peut faire l'objet d'une sensibilisation des élèves notamment à l'intérêt des tontes tardives pour la biodiversité : expression des espèces indigènes, zone refuge d'insectes pollinisateurs et d'oiseaux.

[Cf. FICHE TECHNIQUE : TONTE DIFFERENCIEE](#)

Des zones de prairies fleuries peuvent être créées. Le collège est invité alors à porter une attention particulière sur la qualité du mélange de prairies fleuries acheté, de façon à introduire dans son périmètre des espèces indigènes de Picardie, plus adaptées à nos latitudes et à la faune locale et qui résisteront mieux dans la durée. Ce type de prairies fleuries peut nécessiter un travail de préparation du terrain important, qui ne se recréera pas forcément automatiquement.

[Cf. FICHE TECHNIQUE : FLEURIR AUTREMENT](#)

ALLEES PIETONNES, AIRES STABILISEES, PIEDS DE MURS, BORDURES ET CLOTURES

Les allées piétonnes, dalles, pieds de murs / de clôtures et bordures sont désherbés, autant que nécessaire et maintenus en parfait état de propreté et de conservation.

Les allées sont découpées lorsque celles-ci sont bordées par des pelouses sans bordures de béton.

Les pieds de murs enherbés sont coupés à la hauteur du reste de la pelouse.

L'herbe en pied de clôtures est coupée à la hauteur du reste de la pelouse.

SOUS BOIS / ARBRES / ARBUSTES

Le collège assure l'entretien de l'ensemble des sujets plantés.

Dans le cas où il est constaté que suite à une tempête, vent violent, dégénérescence, etc., tout ou partie d'un arbre présente un danger immédiat, l'agent prendra toutes dispositions immédiates, sous couvert de son autorité fonctionnelle, pour :

- baliser la zone dangereuse,
- traiter seul les petites branches au sol
- alerter sans délai le département de l'Oise par téléphone et confirmer par mail, pour que soit procédé à la à l'élagage ou à l'abattage de l'arbre en cause. Ces travaux seront exécutés par les services du département de l'Oise. Les produits de l'abattage seront évacués par le prestataire ou broyés et laissés sur site à la demande du collègue.

Si la souche restante nécessite un rognage, il conviendra d'en faire la demande dans un second temps lors de la demande annuelle des travaux d'amélioration, ou bien d'assurer ces travaux sur fonds propres.

HAIES / MASSIFS ARBUSTIFS

La taille des haies arbustives sera exécutée autant que nécessaire en fonction de la saison. Elles sont maintenues par les agents en charge des espaces verts à une hauteur de 2 mètres maximum.

Le principe de taille se pratiquera comme pour les arbustes, en éliminant les vieux bois au profit des jeunes pousses, tout en respectant l'aspect compact de la haie.

Deux principes de taille sont à appliquer selon les cas :

- les haies «taillées» le seront sur les 3 faces,
- les haies «semi-libres» seront rabattues en réservant les jeunes pousses et en respectant la hauteur de 2 mètres maximum.

ABORDS ET JARDINS DES LOGEMENTS DE FONCTION

L'occupant du logement de fonction effectue l'entretien courant des parties extérieures dont il a l'usage exclusif. Situé dans un établissement public recevant du public, l'occupant du logement respecte dans sa pratique le non usage des produits phytosanitaires et la non introduction d'espèces envahissantes. Les abords et jardins des logements de fonction doivent respecter une certaine sobriété et neutralité liés à l'utilisation d'un bâtiment public.

L'agent en charge des espaces extérieurs assure l'entretien extérieur de tout logement de fonction non occupé, ainsi que les espaces extérieurs des logements de fonction ne présentant pas un caractère exclusif au bénéfice de la personne logée.

NEIGE, VERGLAS SUR LES VOIES DE CIRCULATION

Le collège, en cas de neige ou de verglas, procède au déneigement et au salage de sécurité des voies d'accès. L'utilisation de chlorure de sodium sera interdite en dehors des voies de circulation.

SUPPRESSION DES ESPECES ENVAHISSANTES

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des plantes envahissantes, il convient de procéder une fois par an au printemps à un arrachage manuel des pousses de plantes envahissantes observées.

[Cf. FICHE TECHNIQUE : LES ESPECES ENVAHISSANTES](#)

GRILLES ET LIMITES DE PROPRIETE

Premier contact avec le public, les espaces verts du collège doivent être entretenus par l'extérieur du collège (par exemple : sur le trottoir) lorsque cela s'avère nécessaire et faisable, par l'agent en charge des espaces verts, toujours en balisant le chantier de façon à protéger l'agent et les passants.

Dans le cadre de certains travaux, l'agent en charge des espaces extérieurs peut être amené à retirer une grille pour faciliter son intervention, il doit alors la remettre en place immédiatement après son intervention.

En cas de litige en termes de gestion sur les limites de propriété, il vous est possible d'interpeller le Département (Direction du Patrimoine) pour connaître le propriétaire du terrain et pouvoir ainsi le contacter et trouver une solution à la problématique rencontrée.

RECHERCHER LA REDUCTION DES DECHETS AVANT LEUR EVACUATION

DECHETS VERTS

Les déchets verts regroupent les résidus de tailles de haies, les tontes de gazon, feuilles mortes, élagages, ...

RAMASSAGE DES FEUILLES, BOIS MORTS

Les feuilles mortes, le bois mort, les fruits... sont ramassés et enlevés sur les allées piétonnes, les voiries et parkings extérieurs aussi souvent que nécessaire afin que l'ensemble de ces parties conservent constamment un aspect bien entretenu.

REDUCTION A LA SOURCE

La pratique du mulching permet de réduire considérablement la quantité de déchets de tontes et celui-ci apporte une fertilisation naturelle de la pelouse.

La pratique du broyage à des fins de paillage et/ou de compostage sur site permet également de réduire la quantité de déchets à évacuer.

TRI, STOCKAGE, TRAITEMENT

Après la coupe, les déchets verts peuvent être entreposés sans précaution particulière, hormis une limite de hauteur de 2 m (règlement sanitaire départemental). Ces déchets doivent être compostés ou évacués rapidement.

Tout entassement à long terme des déchets verts est proscrit.

[Cf. FICHE TECHNIQUE : COMPOSTAGE](#)

INCINERATION :

Toute incinération sur place est proscrite ;

DETRITUS NON FERMENTESCIBLES

Le ramassage des papiers et autres débris au sol est assuré autant que de besoin, ainsi que le vidage des corbeilles extérieures, le nettoyage de leurs abords.

MOYENS

UNE EQUIPE D'AGENTS TEPLE POUR UN SERVICE DE QUALITE DANS LE COLLEGE

Les agents en charge des espaces extérieurs sont solidaires, en termes de polyvalence, de l'ensemble de l'équipe TEPLE. Ainsi, chacun participe aux missions de restauration, d'entretien des locaux, d'accueil et de gestion des espaces extérieurs au regard des emplois du temps définis par le gestionnaire, des absences et des contraintes réglementaires.

LES AGENTS EN CHARGE DES ESPACES EXTERIEURS

LE TEMPS DE TRAVAIL ATTRIBUE AUX ESPACES EXTERIEURS

Annuellement le collège reçoit une notification relative à la dotation en agents TEPLE. Pour ce qui est de la gestion des espaces extérieurs, cette dotation se base sur la surface des espaces extérieurs. Ainsi, sont inclus dans la surface extérieure : les aires sportives, les cours de récréation, les parkings et aires de circulation, les espaces verts du collège. Occasionnellement, une parcelle peut être exclue de la zone du collège, pour être directement gérée par un autre service départemental.

UN TEMPS DE TRAVAIL EVOLUANT AU FIL DES SAISONS

La mission de gestion des espaces extérieurs contrairement aux autres missions, présente des périodes plus intenses en activités que d'autres : en automne pour le ramassage des feuilles et la taille des haies et arbustes, au printemps/été (du 15 avril au 15 septembre) pour les pelouses. L'emploi du temps est fixé à l'année, puis les tâches sont évolutives et adaptées au fil des saisons.

L'intervention estivale est possible par l'agent dans la mesure où elle est intégrée dans le temps de travail et organisée (accès au site, présence d'une autre personne pour éviter le travail isolé).

EN PERIODE DE TONTE, LIMITER LE MORCELLEMENT DES TACHES

La gestion des espaces verts qui nécessite la mobilisation de matériels spécifiques et lourds, implique que des plages horaires soient préservées pour la bonne conduite de la tâche dans son intégralité : ceci permet à la fois la préservation de bonnes conditions de travail, la rationalisation du temps de travail et la mise en sécurité du matériel.

UNE FICHE MISSION SPECIFIQUE A CHAQUE ETABLISSEMENT

Chaque agent intervenant sur les espaces extérieurs aura une fiche mission qui lui rappelle le collège concerné, ses tâches, le temps à allouer à cette gestion, le nombre d'arbres, la longueur de haie à entretenir.

[Cf. FICHE BATIMENT](#)

VISA OBLIGATOIRE DE LECTURE DU LIVRET SECURITE – ESPACES EXTERIEURS DANS LES EPLE

L'agent chef ou l'adjoint-gestionnaire prendra le temps avec tout agent intervenant sur la gestion des espaces extérieurs de lire la fiche technique sécurité « espaces extérieurs dans les collèges de l'Oise ». Un visa de lecture est ensuite envoyé aux services départementaux (au service ressources et missions des établissements de la DEJ et aux services qualité de vie au travail de la DRH via le mail indiqué sur le Visa).

Cf. LIVRET SECURITE

UN RESEAU D'AGENTS EN CHARGE DES ESPACES VERTS SOLIDAIRES ENTRE COLLEGES

Ponctuellement, des chantiers participatifs sont organisés avec les agents volontaires pour permettre d'améliorer le cadre de vie et de travail dans un collège. Lors de ces chantiers, c'est à la fois l'optimisation des moyens qui est recherchée, mais aussi le partage de connaissances, l'échange de pratiques qui sont encouragés. Ces chantiers ne pourront venir pallier un défaut d'entretien de la part d'un agent. Il s'agit plutôt de relever ensemble des défis techniques. A l'occasion de ce type de chantier, l'implication d'élèves peut être envisagée dans les conditions de sécurité qui s'imposent.

DES FORMATIONS A SUIVRE POUR FAIRE EVOLUER SON METIER DANS LE TEMPS

Concernant les formations obligatoires, seule l'utilisation d'une tondeuse autoportée nécessite une autorisation de conduite. Des sessions sont programmées annuellement, pour lesquelles le service formation sollicite les agents concernés en fonction des métiers exercés au sein de la collectivité.

Au-delà des formations obligatoires, l'agent peut bénéficier de formations de perfectionnement telles que tronçonneuse » ou « taille des arbustes ». Il suffit d'adresser à la Direction des ressources humaines – Service formation, une demande de formation, dûment complétée et validée par l'autorité fonctionnelle.

CF. FICHE : DEMANDE DE FORMATION

Des formations sont également inscrites au plan annuel de formation à la demande de la Direction de l'éducation et de la jeunesse, et ce, en cohérence avec des demandes recensées dans les établissements. Ces formations sont alors strictement réservées aux agents en charges des espaces verts des collèges de l'Oise. Elles s'inscrivent dans le projet de mise en réseau des établissements et des agents en charge des espaces verts.

LES EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le département dote les agents TEPL, en fonction des postes de travail, en équipements de protection individuelle adaptés. Les modalités d'attribution de ces équipements sont redéfinies annuellement et font l'objet d'une lettre circulaire aux établissements. Les agents ont une obligation de port de ces équipements.

LES OUTILS

Chaque établissement dispose de son propre matériel.

L'acquisition de celui-ci peut se faire soit sur fonds propres, soit via la campagne de complément renouvellement du département. Le collège a en charge le nettoyage, l'entretien et les contrats de maintenance adaptés à ces matériels. Avant tout achat, le collège est tenu de se rapprocher du fournisseur pour s'assurer de l'adaptation du matériel au besoin et pour expliquer les conditions de travail et de sécurité.

Le matériel reste à usage professionnel, l'usage à titre privatif est interdit.

La location de matériel professionnel peut permettre de mener des opérations importantes mais ponctuelles en limitant le coût d'acquisition de matériel et d'entretien. Lors de la location il faut permettre à l'agent de mener son chantier de manière optimale et en toute sécurité.

L'agent en charge des espaces verts à l'interdiction d'utiliser son matériel personnel sur le collège.

LES FICHES TECHNIQUES

La collectivité met à disposition des agents en charge des espaces verts et des équipes de direction toutes les fiches techniques favorisant l'amélioration des pratiques.

L'ENQUETE ANNUELLE DE TRAVAUX D'AMELIORATION

Annuellement, les collèges renseignent une enquête de recensement de besoins en travaux d'amélioration. Les travaux d'amélioration des espaces extérieurs y sont éligibles et une attention particulière est portée lorsqu'il s'agit d'améliorer les conditions de travail des agents en charge de ces espaces.

LES EQUIPES DEPARTEMENTALES A VOTRE DISPOSITION

Pour accompagner au mieux l'évolution des missions en matière de gestion des espaces extérieurs, la Direction de l'éducation et de la jeunesse, la Direction des ressources humaines et la Direction du Patrimoine restent à la disposition des collègues.